

## **ANNEXE 2 portant sur les obligations relatives aux prestations sélectionnées au cofinancement des crédits par des fonds européens.**

Les fonds européens et notamment le FSE+ financent en particulier les priorités de socle européen des droits sociaux, qui comprennent l'amélioration de l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment des jeunes et des chômeurs de longue durée, ainsi que la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale.

Les dispositifs de formation s'inscrivant dans ces orientations pourront être sélectionnés dans le cadre de l'accord-cadre pour un cofinancement au titre du FSE +.

### **2.1. Les opérations éligibles au FSE+ mobilisées par la Région dans le cadre du marché**

Les formations mises en place par la Région au profit des demandeurs d'emploi au titre de ce marché sont susceptibles d'être financées par des fonds européens et plus spécifiquement le FSE+.

Le Conseil régional informera le titulaire du marché du financement communautaire lors de la notification du marché ou ultérieurement (notamment lors de l'émission des bons de commande).

### **2.2. Les obligations à respecter par le titulaire du marché et ses sous-traitants**

Tout prestataire positionné sur les dispositifs du présent l'accord-cadre cofinancés par des crédits européens ainsi que ses sous-traitants seront tenus par les obligations précisées ci-dessous.

#### **2.2.1 - Obligation de publicité de la participation du FSE +**

En application du règlement général, le titulaire du marché et ses sous-traitants devront faire mention du soutien octroyé par le FSE +.

Cette information doit figurer sur les documents et supports de communication de l'action : Site web, médias sociaux, affichages, notifications aux publics, fiches d'inscription, supports, plaquettes de présentation, émargements notamment

Pour cela, ils devront apposer de manière visible sur les supports d'information destinés au public ou aux participants les mentions et logos permettant de mettre en avant le soutien du FSE + à l'opération selon des modalités qui seront communiquées à la notification du marché ou ultérieurement.

Le titulaire et ses sous-traitants s'engagent à mettre à disposition tout document permettant le suivi et l'évaluation de la réalisation de la prestation au regard du CCTAC et du CCAAC.

Ils remettront tous les éléments et pièces relatives permettant d'attester la réalité et la conformité de la réalisation de l'opération.

En respect des règles communautaires applicables en la matière, tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de la réalisation du marché devra être conservé par le titulaire et ses sous-traitants dans les conditions définies dans la réglementation communautaire applicable au FSE +.

#### **2.2.2 - Respect de la réglementation et des politiques communautaires**

Le titulaire et ses sous-traitants s'engagent à respecter :

- les droits national et communautaire qui lui sont opposables, notamment en ce qui concerne les règles de concurrence, d'encadrement des aides publiques et de passation des marchés publics, ainsi que le cahier des charges
- les priorités de l'Union européenne, en particulier celles spécifiquement visées dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération cofinancée : égalité hommes / femmes, égalité des chances et non-discrimination.

### **2.2.3 - Renseignements des indicateurs, contributions aux travaux d'évaluation et communication de la liste des participants**

Le titulaire et ses sous-traitants s'engagent à produire les données permettant de renseigner les indicateurs de réalisation et de résultat requis à l'occasion de la production du rapport d'exécution pour l'évaluation de la prestation.

La liste des indicateurs prévisionnels à renseigner est celle définie dans l'annexe du règlement relatif au FSE +. Le pouvoir adjudicateur fixera un calendrier de remontée des indicateurs compatible avec le rythme de collecte des informations de réalisation du programme.

Ces données seront agrégées et utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution du programme opérationnel FSE + en vue de son évaluation.

Le titulaire communiquera la liste des participants éligibles. Celle-ci comprendra l'ensemble des informations nécessaires à la vérification de l'éligibilité du public et à l'éligibilité de l'opération au regard du programme.

### **2.2.4 - Contrôles et présentation des pièces relatives au projet**

Le titulaire s'engage à collaborer à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place effectué par le service instructeur ou toute autorité nationale ou communautaire habilitée dans le cadre d'audit mené a posteriori.

Sur simple demande, il s'engage à produire tout élément et pièces nécessaires au suivi et à l'évaluation